

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 23 JAN. 2019

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1900698C
N° interne DF-1BE-19-3770

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

à l'attention de mesdames et messieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières, les
responsables de programmes

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2018

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement.

Les RAP de l'exercice 2018 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 15 mars 2019** pour les lots « Performance », « Justification au premier euro » (JPE) et « Opérateurs ».

Il vous est demandé le strict respect de cette date, afin de permettre une transmission des RAP au Parlement à mi-avril. Cette transmission anticipée par rapport au calendrier retenu jusqu'à présent a pour objectif, d'une part, de renforcer le rôle de contrôle et d'évaluation du Parlement, et d'autre part, d'assurer un lien plus étroit entre l'exécution et la programmation budgétaire, conformément à l'esprit de la LOLF.

I- Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. C'est à ce titre que les rapporteurs spéciaux du Parlement demandent régulièrement qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au premier euro » (JPE) et « Performance ».

II- Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP au Parlement et à la Cour des comptes le 12 avril 2019 puis ils seront annexés au projet de loi de règlement conformément à l'article 46 de la LOLF².

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir : **avant le 15 mars 2019** pour les lots « Performance », « JPE » et « Opérateurs ».

Les jetons de l'application Farandole seront repris par la direction du budget à ces dates.

A noter : en raison de la suppression du volet CAC des RAP (tel que prévu par la modification du décret GBCP du 24 septembre 2018), une procédure particulière sera mise en œuvre pour la ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99. Cette procédure, ainsi que le calendrier lié, sont présentés dans l'annexe 8 de la présente circulaire.

Ces livraisons s'effectuent via l'application Farandole (cf. annexe 10), ouverte à la saisie des ministères du 28 janvier 2019 au 15 mars 2019. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 1^{er} mars 2019 après l'arrêt des données comptables par la direction générale des finances publiques.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

Une réunion de présentation de l'application Farandole organisée par la direction du budget à destination des agents des ministères est prévue **le 1^{er} février 2019**. Les modalités d'inscription à cette réunion sont précisées en annexe 10.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget

*Dans le cadre de l'amélioration du futur de la
maîtrise budgétaire, je souhaite tout faire au présent et à
l'avenir sur la valorisation des coûts moyens.*

Amélie VERDIER

- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP 2018

ÉCHEANCES	TRAVAUX
Lundi 28 janvier 2019	Chargement des données d'exécution budgétaire 2018. Ouverture de l'application Farandole aux ministères.
Février 2019	Réunions techniques du projet de loi de finances pour 2020.
Vendredi 1er février 2019 de 9h30 à 12h30	Présentation de l'application Farandole par le bureau BII de la DB.
Vendredi 1er mars 2019	Chargement des données d'exécution 2018 définitives dans Farandole.
Vendredi 15 mars 2019	Date limite de livraison à la direction du budget des lots « Performance », JPE et « Opérateurs » <i>via</i> l'application Farandole.
	Date limite de ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 par les ministères. Cette année, en raison de l'abandon de la CAC, cette ventilation s'effectue dans <u>Farandole</u> et non plus dans Chorus.
Vendredi 12 avril 2019	Livraison des RAP au Parlement et à la Cour des comptes par la direction du budget.

Annexe 2 : Présentation du bilan au niveau de la mission

La présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission doit impérativement comprendre les parties suivantes :

- a) **Un bilan stratégique de la mission** : ce bilan rend compte du niveau de réalisation de la stratégie pour la mission, telle qu'elle a été définie dans le PAP 2018, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de mission et l'analyse des principaux leviers d'action. Ce bilan doit être cohérent avec les bilans stratégiques de chacun des programmes qui composent la mission, sans pour autant en constituer une simple reprise.
- b) **Un bilan des réformes intervenues ou ayant débuté en 2018**, notamment celles dont l'exécution était prévue pour l'année 2018 dans le PAP 2018 ou celles intervenues en complément. Cette partie, qui doit être renseignée avec une attention particulière, permet au lecteur de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a eu un impact sur les crédits en gestion 2018. Elle traite en particulier des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'intervention.
- c) **Les indicateurs de niveau mission** : pour les indicateurs issus des programmes de la mission, seul le tableau des valeurs figure dans cette partie. Il est intégré de manière automatique sous Farandole. Pour les indicateurs spécifiques, non issus des programmes, il convient de saisir, directement au niveau de la mission, les valeurs ainsi que les commentaires techniques et l'analyse des résultats obtenus en 2018.
- d) Une présentation de l'exécution des **dépenses du GPI** (Voir annexe dédiée)
- e) Par ailleurs, suite à la suppression de la CAC à l'occasion de la révision du décret GBCP, il est demandé aux ministères d'établir **une courte synthèse des progrès réalisés en matière de développement de la comptabilité analytique**. Cette synthèse sera insérée à la fin de la présentation de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission.

Modalités pratiques d'intégration de cette partie

Les ministères saisissent ces présentations directement dans l'application Farandole dans l'espace dédié à cet effet.

Pour les missions interministérielles, le chef de file de la mission (*cf.* tableau *infra*) doit consolider l'ensemble des contributions afin de saisir cette partie dans l'application Farandole.

Tableau : Ministères « chef de file » pour les missions interministérielles

Mission	Ministère chef de file
Aide publique au développement	Europe et affaires étrangères
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Armées
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires
Enseignement scolaire	Éducation nationale
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Économie et finances
Médias, livre et industries culturelles	Culture
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur, recherche et innovation
Régimes sociaux et de retraite	Économie et finances
Relations avec les collectivités territoriales	Intérieur
Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et santé
Sport, jeunesse et vie associative	Sports

Annexe 3 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance

L'analyse des résultats des volets « Performance » des RAP 2018 constitue une des principales bases de la discussion entre les ministères et la direction du budget à l'occasion des conférences de performance organisées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020.

I - Bilan stratégique du programme

Le bilan stratégique rend compte de la réalisation de la stratégie définie pour chaque programme inscrit dans le PAP 2018 (partie « Présentation stratégique »).

Il s'agit d'un bilan de synthèse (deux pages maximum) réalisé par le responsable du programme incluant :

1. une analyse portant sur les résultats obtenus par le programme en matière de performance et une description de son évolution au cours de l'année 2018 ;
2. une synthèse de l'analyse des résultats (et/ou écarts par rapport aux prévisions) des indicateurs du programme, à la lumière des principaux événements intervenus en 2018 ;
3. des pistes pour préparer les orientations stratégiques du PAP 2020, en indiquant le cas échéant les incidences plus immédiates prévisibles sur l'exercice 2019.

Cette synthèse doit faire l'objet d'une présentation claire, mettant en évidence les enjeux stratégiques du programme, en proscrivant les développements détaillés.

Nouveauté 2018 : Dans la perspective de l'évolution de l'utilisation des données des documents budgétaires (open-data, forum de la performance), il est demandé de renseigner un encadré résumant en 10 lignes environ (1000 caractères maximum) le bilan stratégique du programme.

II - Objectifs et indicateurs

a- Référence

La référence se rapporte à la maquette du PAP 2018, soit la liste des objectifs et indicateurs de performance annexés au PLF 2018. Les intitulés des objectifs et indicateurs restent ceux des PAP 2018, même s'ils ont évolué ou ont été supprimés dans les PAP 2019. Par ailleurs, le principe du « chaînage vertueux », inscrit à l'article 41 de la LOLF, lie les discussions de la loi de règlement 2018 et du projet de loi de finances 2020 afin de permettre aux parlementaires et aux responsables de programme de tirer les enseignements des résultats observés.

b- Données chiffrées

Sont mentionnés dans le RAP 2018, pour chaque sous-indicateur : le réalisé 2016, le réalisé 2017, la prévision initiale pour 2018 (celle du PAP 2018), la prévision actualisée pour 2018 (celle du PAP 2019), le réalisé 2018 et la valeur cible (en général 2020) inscrite en PAP 2018. Dans le cas particulier où des valeurs réalisées sont mises à jour et ne correspondent pas aux valeurs présentes dans les documents budgétaires précédents, mention en est portée, la logique des séries pluriannuelles de données doit être préservée au maximum.

La réalisation en 2018 des indicateurs de performance doit être renseignée. Si elle ne l'est pas, une explication de cette absence et un engagement sur une date de documentation doivent être apportés dans les commentaires. En termes de format, les champs de données du tableau ne doivent pas être laissés vides, ni comporter les mentions du type « supérieur à », « inférieur à », « à la hausse », « à la baisse » (par défaut, il est préférable d'indiquer S.O. ou N.D.).

Pour chaque sous-indicateur, il est demandé aux ministères de renseigner dans Farandole la tendance attendue pour l'évolution de cet indicateur (hausse, baisse, stabilité).

Rappel quant au champ : « Degré de réalisation » :

Pour chaque sous-indicateur, **un champ intitulé « Degré de réalisation »** doit être rempli sous Farandole. Il se situe sous le champ « Réalisation 2018 ». Les ministères le renseigneront en choisissant parmi l'une des cinq catégories suivantes : cible atteinte, amélioration, absence d'amélioration, données non renseignées, données non retenues. Ce champ, renseigné sous Farandole, **n'apparaîtra pas dans les documents budgétaires, mais alimentera le fascicule de synthèse les « Données de la performance »**. Il est donc important que ce champ soit exactement renseigné.

Pour qualifier la catégorie retenue, la méthodologie suivante sera appliquée. Il s'agit de la même méthodologie qui sera utilisée pour établir les « Données de la performance » sur les résultats de l'année 2018 :

- **Cible atteinte** : il s'agit des sous-indicateurs qui ont objectivement atteint leur cible pour 2018 ;
- **Prévision atteinte** : il s'agit des sous-indicateurs qui ont objectivement atteint la prévision 2018 initiale ou actualisée au PAP 2019 en prenant la plus favorable des deux ;
- **Amélioration** : cette catégorie concerne les sous-indicateurs pour lesquels :
 - la prévision ou la cible sont absentes ou exprimées en tendance, et la réalisation 2018 est meilleure que la réalisation 2017 ;
 - la prévision ou la cible ne sont pas atteintes mais la réalisation 2018 est meilleure que la réalisation 2017.
- **Absence d'amélioration** : il s'agit des sous-indicateurs pour lesquels :
 - la prévision ou la cible sont absentes ou exprimées en tendance et la réalisation 2018 est moins bonne que la réalisation 2017 ;
 - la prévision ou la cible ne sont pas atteintes et la réalisation 2018 est moins bonne que la réalisation 2017.
- **Données non renseignées** : cette catégorie concerne les sous-indicateurs pour lesquels la réalisation 2018 n'est pas renseignée.
- **Données non retenues** : il s'agit des sous-indicateurs qui ne relèvent pas d'une réelle mesure de la performance (sous-indicateurs de contexte ou pour information par exemple). Ces sous-indicateurs n'entrent pas dans le calcul du taux de réalisation des cibles.

c- Commentaires techniques

Il convient de rappeler que cette partie doit être présentée de manière succincte, les développements relatifs à l'analyse des résultats étant réservés à la rubrique prévue à cet effet.

Le titre « Commentaires techniques » est généré automatiquement dans Farandole.

Ces commentaires apportent les précisions de définition indispensables à la bonne compréhension de l'indicateur : la source et le mode de calcul. Les ratios sont décomposés et expliqués.

Ils portent également sur la précision des chiffres fournis, qu'il s'agisse de la qualité de l'évaluation, de la fiabilité de la mesure ou du périmètre retenu. Il convient également de préciser, le cas échéant, si l'indicateur est en cours de fiabilisation.

La valeur présentée en réalisation 2018 doit être comparable, en termes de sources et de méthodologie, aux valeurs passées et à la prévision s'y rapportant.

Les commentaires techniques relatifs aux indicateurs transversaux reprennent les grandes lignes du mode de calcul présenté dans la circulaire relative à la préparation des volets « Performance » des PAP, en ajoutant le cas échéant une mention explicite des différences. S'agissant des indicateurs transversaux se rapportant à des fonctions support, il conviendra également de se référer à l'Annexe 6ter « Fonctions support », par ailleurs jointe à la présente circulaire.

d- Analyse, par objectif, des résultats et des écarts

Pour chaque objectif, après la présentation des valeurs des indicateurs, assorties des commentaires techniques mentionnés *supra*, une analyse des résultats est demandée. Cette analyse devra porter sur les écarts à la prévision initiale du PAP 2018 et montrera dans quelle mesure le programme a progressé ou non dans l'accomplissement de cet objectif. **La démarche de performance dépend largement de la qualité de l'analyse produite lors du RAP.**

Cette analyse pourra notamment s'appuyer sur la réponse aux questions suivantes :

- des évolutions stratégiques ont-elles été engagées lors de l'exercice ?
- le rythme de réalisation est-il satisfaisant ?
- des problèmes sont-ils relevés ? Sont-ils ponctuels ou récurrents ?
- dans ce dernier cas, des pistes de réformes ou des modifications sont-elles envisagées ? Ont-elles déjà été engagées ?
- si l'objectif est atteint : quels sont les éléments clés ayant permis sa réussite ? Quel a été l'impact du contexte ?
- *a contrario*, si l'objectif n'est pas atteint, les leviers d'action ont-ils été correctement mis en œuvre ? Etaient-ils pertinents ? Y a-t-il eu un contexte négatif imprévu ?
- quels enseignements en tirer ? Sur la mise en œuvre des leviers d'action ? Sur l'adéquation des leviers d'action ? Sur l'anticipation du contexte ?

Les responsables de programme doivent donner un sens aux résultats obtenus en les comparant aux objectifs formulés et en dégagant les zones d'amélioration potentielle et les initiatives et innovations mises en œuvre dès 2018 ou prévues sur l'exercice 2019.

Annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

Conformément à l'effort de simplification et d'harmonisation de la présentation de la JPE des dépenses de personnel menés au cours des dernières années en RAP et en PAP, la partie JPE des dépenses de personnel demeure quasiment inchangée par rapport au RAP 2017.

Une seule modification (signalée par l'encadré **Nouveau**) concerne le recensement du nombre d'apprentis dans les ministères pour l'année scolaire 2017-2018.

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil FARANDOLE et signalés en police italique rouge.

Enfin, pour plus d'informations, la maquette du RAP 2018 sera disponible sur l'application FARANDOLE (page d'accueil / rubrique « Informations et Guides utilisateurs »), ainsi que le guide de saisie JPE et crédits.

1. Informations relatives aux emplois

Le renseignement des tableaux relatifs à l'évolution des emplois doit faire l'objet d'une attention particulière, car ils alimentent le tableau de synthèse sur l'ensemble des ministères figurant dans l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement.

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emplois. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte de la consommation du plafond d'emplois.

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Emplois (ETPT)					
	Transferts de gestion 2017	Réalisation 2017	LFI + LFR 2018	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	Écart à LFI + LFR 2018 (après transferts de gestion) 5 - (3 + 4)
	1	2	3	4	5	5 - (3 + 4)
A administratifs					999	
A techniques					999	
B et C administratifs					999	
B et C techniques					999	
Enseignants					999	
Total	0	0	0	0	999	0

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2018 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 sur 2018 (9)	dont impact du schéma d'emplois 2018 sur 2018 (10)
	6	7	8			
A administratifs	999	999	999			
A techniques	999	999	999			
B et C administratifs	999	999	999			
B et C techniques	999	999	999			
Enseignants	999	999	999			
Total						

- Le premier tableau a pour objet de présenter la consommation d'ETPT du programme par catégorie d'emplois au regard du PAE autorisé.

Les colonnes 1 à 4 sont automatiquement renseignées par l'application FARANDOLE à partir des données du RAP 2017, de la LFI + LFR 2018 et des décrets de transfert intervenus au cours de l'année 2018.

Pour rappel, les transferts de gestion s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le plafond ministériel d'emplois¹ à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF². Ces transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent.

La colonne 5 « Réalisation 2018 » est renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui de la restitution « INF-DPP-017 » de l'outil interministériel de décompte des emplois Chorus. Autrement

¹ Ne sont donc pas inclus dans la colonne « Transferts de gestion » les mouvements entre programmes d'un même ministère.

² « Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés. ». Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer) – cf. *infra* : encadré « Détermination des consommations d’ETPT ».

Il est rappelé que la colonne « Réalisation 2018 » doit être mise à jour par les ministères à partir de la restitution CHORUS « INF-DPP-017 ». **Le détail des éventuels retraitements de ces données par les ministères doit être transmis au bureau sectoriel compétent de la direction du budget lors de la livraison du lot JPE (dépenses de personnel).**

La colonne « Écart à LFI + LFR 2018 (après transferts de gestion) » est automatiquement calculée par l’application Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Écart à la LFI} = \text{Réalisation 2018} - (\text{LFI} + \text{LFR 2018} + \text{Transferts de gestion 2018})$$

Un écart positif signifie un dépassement du plafond indicatif par programme voté en LFI + LFR, corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifie une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI + LFR corrigés des transferts de gestion.

Les éventuels dépassements du plafond d’emplois au niveau du programme ou de la catégorie d’emplois, par rapport à la LFI, doivent être justifiés sur la base de l’analyse des écarts entre prévision et exécution, s’agissant des entrées-sorties, des mesures de transfert et de périmètre ou d’éventuelles difficultés techniques liées à la construction du plafond.

Il est absolument nécessaire de bien distinguer les transferts d’emplois en gestion (tels que décrits ci-dessus) des mesures de transfert en LFI et de périmètre en LFI prises en compte dans la construction des plafonds en loi de finances initiale (d’un côté, transferts entre l’État et ses opérateurs ou entre ministères, et de l’autre, mesures dites de périmètre, y compris mesures de décentralisation).

- Le second tableau a pour objet notamment de présenter, par catégorie d’emplois, l’impact en ETPT des schémas d’emplois à périmètre constant, i.e. hors mesures de transferts et de périmètre, transferts de gestion et corrections techniques. Leur contenu doit avoir fait l’objet d’échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget. Les commentaires du tableau les détaillent précisément (cf. *infra*).

Les colonnes 6 et 7 « mesures de périmètre en LFI » et « mesures de transfert en LFI » sont à renseigner par les ministères.

La colonne 8 « corrections techniques » est à renseigner par les ministères. Les corrections techniques correspondent notamment à des mesures d’ordre, traduisant l’affinement des mécanismes de décompte des emplois et n’ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d’une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d’ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d’ETPT constatées les années précédentes. Les corrections techniques intègrent également la traduction en ETPT des flux entre catégories -non pris en compte dans le schéma d’emplois en ETP-résultants des promotions internes.

La colonne « Impact des schémas d’emplois pour 2018 » permet d’isoler la variation des effectifs en ETPT imputable au solde des entrées et des sorties (ou schéma d’emplois 2018 en ETP). Le résultat de cette colonne agrège l’impact 2018 du schéma d’emplois 2018 tel qu’il est présenté dans le tableau « Evolution des emplois » (cf. *infra*) et l’impact en 2018 du schéma d’emplois 2017 tel qu’il est présenté dans le RAP 2017 (ou effet « extension année pleine » du schéma d’emplois 2017 sur 2018).

Cette colonne est calculée de façon automatique par l’application Farandole selon la formule suivante :

Impact du schéma d'emplois = (Réalisation 2018 – Transferts de gestion 2018) – Effets des mesures de transferts en LFI, de périmètre en LFI et des corrections techniques – (Réalisation 2017 -Transferts de gestion 2017)

Deux colonnes permettent par ailleurs de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2018 du schéma d'emplois 2017 (extension année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2018 (effet année courante).

La colonne 9 « dont EAP du schéma d'emplois 2017 sur 2018 » est automatiquement alimentée à partir des données présentées dans les RAP 2017 (volumes et dates moyennes des entrées et sorties). Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2017 et celles du RAP 2018, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne 10 « dont impact du schéma d'emplois 2018 sur 2018 » correspond à l'effet année courante du schéma d'emplois 2018. Cette colonne est automatiquement calculée par l'application FARANDOLE à partir des données du tableau « Evolution des emplois ». Par souci de cohérence, ces données ne sont pas modifiables.

Enfin, il est également demandé d'expliquer, en commentaire du tableau, l'évolution de la consommation du PAE entre 2017 et 2018. Des informations détaillées sur les mesures de transfert et/ou de périmètre y participent, de même qu'un rappel de l'impact du schéma d'emplois 2017 sur 2018.

En revanche, à l'instar des années précédentes, les éléments concernant l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2018 peuvent utilement être présentés dans le commentaire du tableau de l'évolution des emplois en ETP à périmètre constant (cf. ci-dessous).

■ EVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
Titulaires et CDI en administration centrale	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Titulaires et CDI dans le réseau	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
CDD et volontaires internationaux	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Militaires	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Agents de droit local	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Total	999	999	9,9	999	999	9,9	999	999

Ce tableau retrace l'ensemble des flux d'entrée et de sortie qui concernent les personnels rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère (yc. les contractuels) et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois (cf. *infra* encadré « Détermination des consommations d'ETPT »), à l'exception toutefois des flux d'entrée et de sortie entre catégories d'emplois résultant des promotions internes (mise en œuvre des listes d'aptitude). Il est renseigné en ETP au périmètre de la budgétisation de l'année 2018. Le schéma d'emplois s'apprécie comme le solde des entrées et des sorties entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus de l'année *n*.

Il doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques.

Les flux d'entrée doivent distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen professionnel d'agents qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires doivent également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Le nombre des départs en retraite doit avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation en ETPT et de déterminer la valorisation financière des schémas d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Eléments salariaux ».

Les ministères remplissent ces dates moyennes d'entrée et de sortie par catégorie, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1^{er} janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1^{er} janvier = 1,0 ; 1^{er} juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

La colonne « Schéma d'emplois – Prévision PAP » est automatiquement mise à jour à partir des données du PAP 2018.

En commentaire du tableau, les ministères devront expliquer les écarts entre prévision et réalisation, en mobilisant notamment les éléments suivants :

- entrées : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions (les raisons doivent être précisées) ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions (compte tenu, par exemple, de gains de productivité), etc. ;
- sorties : accélération ou décalage des départs en retraite, etc. ;

■ EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI (ETPT)	Réalisation 2018 (ETPT)	ETP au 31/12/2018
Administration centrale	99	99	99
Services régionaux	99	99	99
Services départementaux	99	99	99
Opérateurs	99	99	99
Services à l'étranger	99	99	99
Autres	99	99	99
Total	999	999	999

Les ministères remplissent le tableau relatif à la répartition des emplois du programme par service, en distinguant l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés (départementaux et régionaux), les opérateurs, les services à l'étranger et, le cas échéant, dans la ligne « Autres », d'autres services (services à compétence nationale, etc.). Ce tableau doit être renseigné en ETPT et en ETP au 31 décembre 2018.

Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2018 (en ETPT, hors LFR). Les écarts entre prévision et réalisation doivent faire l'objet de commentaires.

Le total de la colonne « Réalisation 2018 (ETPT) » doit être égal au total de la colonne 5 « Réalisation 2018 » du tableau « Emplois rémunérés par le programme ».

Un contrôle automatique permet de s'en assurer.

Le total de la colonne « Prévision LFI » est automatiquement mis à jour par l'application FARANDOLE.

Le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être cohérent avec celui figurant dans la colonne « ETPT rémunérés par ce programme » du tableau de consolidation des emplois du volet « Opérateurs » du RAP.

Un contrôle automatique permet de s'assurer que les montants sont concordants. Toutefois, dans certains cas, il n'y a pas de concordance entre ces tableaux, notamment car le T2 d'un programme peut prendre en charge la rémunération d'emplois dans des opérateurs non rattachés à ce programme.

Deux lignes de saisie ont donc été créées dans Farandole (mais une seule ligne apparaît à l'impression) :

- *dont opérateurs rattachés au programme ;*
 - *dont opérateurs non rattachés au programme.*
- *Seule la ligne « opérateurs rattachés au programme » fait l'objet d'un contrôle de cohérence.*

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » font l'objet de commentaires détaillés pour en préciser la nature.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision LFI	Réalisation
		ETPT	ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	XXX	XXX
02	Architecture	XXX	XXX
03	Patrimoine des musées de France	XXX	XXX
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	XXX	XXX
07	Patrimoine linguistique	XXX	XXX
07-12	Acquisition et enrichissement des collections publiques	XXX	XXX
Total		XXXX	XXXX
Dont transferts de gestion			xxx

Les données de la colonne « Réalisation » sont l'agrégation des données saisies dans FARANDOLE par catégorie d'emplois au niveau de l'action ou de la sous-action, par la fonction « Saisir ETPT ». Ces données alimentent également le tableau « Emplois rémunérés par le programme ». Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2018 (en ETPT, hors LFR). Les écarts entre prévision et réalisation doivent faire l'objet de commentaires.

Le total de la colonne « Prévision LFI » et la ligne « dont transferts de gestion » sont automatiquement mises à jour par l'application FARANDOLE.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nouveau

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017-2018	0
--	---

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2017-2018.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé que les ministères qui ne font pas fait figurer dans la partie « Performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction « Ressources humaines » (ratio effectifs gérés/effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie de la JPE « Dépenses de personnel ».

Encadré : Détermination des consommations d'ETPT

Afin d'assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement, la détermination des consommations d'ETPT doit exclusivement se fonder sur les restitutions fournies par les applicatifs suivants, en fonction du périmètre :

Périmètre	Applicatif
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget général)	Chorus
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget annexe CEA)	INDIA-Rému
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans les plafonds d'emplois Défense et Intérieur	Gendarmerie : Chorus Défense : Chorus
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans des plafonds d'emplois d'autres ministères	Chorus Gendarmes : catégories d'emplois 1170, 1171 et 1172 Militaires : catégories d'emplois 1091 à 1094
Agents payés après mandatement, hors solde des militaires (HPSOP)	Chorus

Ces données font chaque année l'objet de **retraitements manuels**, transversaux ou spécifiques à chaque ministère, dont les modalités et la volumétrie doivent donner lieu à un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et, le cas échéant, être mentionnées au sein du RAP.

Pour les ETPT de la PSOP, ces retraitements peuvent porter sur :

- la correction d'erreurs d'imputation de la rémunération de certains emplois sur les comptes du plan comptable de l'État : il arrive que des imputations des emplois soient faites à tort sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113) ;

- les primo-entrants payés par acomptes, dès lors que ni le versement des acomptes, ni leur récupération ne donnent lieu dans les outils à un calcul d'ETPT ;

- les agents à demi-traitement maladie et les agents à temps partiel thérapeutique, qui décomptent non pas à hauteur de la durée effective de leur service mais au *pro rata* de leur rémunération : 0,5 ETPT pour les agents à demi-traitement maladie et 1 ETPT pour les temps partiel thérapeutique (car ils perçoivent l'intégralité de leur traitement).

Pour les ETPT hors PSOP calculés par Chorus, des retraitements manuels pourront être nécessaires :

- lorsqu'à la suite de l'utilisation de types de pièces inappropriés par des gestionnaires, des dépenses HPSOP auront été converties à tort en ETPT HPSOP par Chorus (remboursements de mises à disposition notamment). Pour mémoire, le paramétrage de l'application conduit à ne pas convertir certains types de pièces en ETPT HPSOP (rétablissements de crédits, remboursements de mise à disposition). L'utilisation par les gestionnaires de pièces autres que celles retenues dans le paramétrage peut conduire Chorus à calculer des consommations d'ETPT HPSOP non cohérentes avec les conventions de décompte définies par la direction du budget ;

- lorsque sur un programme, l'hétérogénéité des populations rémunérées en HPSOP rend peu pertinente la conversion en ETPT HPSOP des dépenses HPSOP sur la base d'une valeur moyenne définie par programme.

Enfin, des retraitements propres à chaque ministère sont également effectués le cas échéant : chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2018 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par les applicatifs de décompte, les ministères doivent ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement.

Rappel concernant les règles de décompte des emplois :

Dès lors que l'État leur verse une rémunération principale au titre de leur activité, tous les personnels rémunérés sur le titre 2 ont vocation à consommer les plafonds d'emplois ministériels :

- sont ainsi pris en compte les besoins permanents (fonctionnaires, agents non titulaires) et les besoins temporaires (saisonniers ou occasionnels) ;

- le périmètre du plafond inclut également les agents en formation (notamment les élèves fonctionnaires ou les fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils sont rémunérés par l'État) et les agents qui bénéficient du maintien du traitement (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie) à l'exclusion des agents en congé de longue durée ;

- en revanche, les besoins ponctuels qui peuvent être définis comme irréguliers, discontinus et momentanés et qui font l'objet du versement par l'État de rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure (indemnités de jurys, d'enseignement et de concours, vacations) en sont exclus, sauf exception.

D'autres personnels rémunérés sur le titre 2 ne consomment pas les plafonds d'emplois ministériels :

- les réservistes : réserve militaire, réserve de la police nationale, réserve judiciaire, réserve pénitentiaire, réserve sanitaire ;

- les agents à qui l'État ne verse que des prestations sociales (allocation d'invalidité temporaire, indemnisation de l'incapacité temporaire et permanente, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (y compris les opérateurs de l'État), les agents recrutés et employés directement par les opérateurs et les personnels mis à disposition de l'État par d'autres personnes morales sont exclus des plafonds d'emplois ministériels.

Les personnels à qui l'État verse des honoraires, des frais d'expertise et de commission et les personnels intérimaires, sont également exclus des plafonds d'emplois ministériels (les dépenses correspondantes relèvent du titre 3).

2. Information relative aux crédits

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2018 et l'objet des principaux mouvements réalisés. Cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2017	Prévision LFI 2018	Exécution 2018
Rémunérations d'activité			999
Cotisations et contributions sociales			999
Dont contribution d'équilibre au CAS Pensions			999
<i>CAS Pensions civils (y.c. ATI)</i>			
<i>CAS Pensions militaires</i>			
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>			
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>			
Dont cotisation employeur FSPOEIE			
Dont autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			999
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)			999
Total Titre 2 (hors CAS pensions)			999

La mise à jour des données de ce tableau est entièrement automatisée.

Il est rappelé que l'éventuelle cotisation patronale au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État [FSPOEIE] pour les ouvriers de l'État est par convention imputée dans la partie hors CAS « Pensions », au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Il est également rappelé que les commentaires relatifs aux cotisations CNAF et FNAL ne sont plus demandés.

Les prestations relatives aux « allocations pour perte d'emplois » doivent être détaillées en précisant le nombre de bénéficiaires et le montant versé. Les écarts entre prévision et réalisation doivent être commentés.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

Les ministères apportent des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances, en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulatif des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2018.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2017 retraitée	1 376,8
<i>Exécution 2017 hors CAS Pensions</i>	1 384,4
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017 / 2018</i>	4,6
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-12,1
<i>dont GIPA</i>	-1,5
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	-1,9
<i>dont mesures de restructurations</i>	-2,6
<i>dont autres</i>	-6,1
Impact du schéma d'emplois	26,4
<i>EAP schéma d'emplois 2017</i>	18,4
<i>Schéma d'emplois 2018</i>	8

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Mesures catégorielles	0,7
Mesures générales	3,7
<i>Rebasage de la GIPA</i>	1,9
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	1,8
GVT solde	4,2
<i>GVT positif</i>	20,9
<i>GVT négatif</i>	-16,7
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	9,5
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	2
<i>dont mesures de restructurations</i>	0,4
<i>dont autres</i>	7,1
Autres variations des dépenses de personnel	0,8
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	0,8
<i>dont autres</i>	0
Total	1 422

La ligne « Total » doit être égal au T2 HCAS du programme, soit : le total T2 figurant dans le tableau « Éléments transversaux au programme » moins le montant du CAS présenté dans le tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ». *Un contrôle automatique permet de s'assurer que le total correspond au T2 HCAS.*

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année *n* (hors CAS « Pensions »³) par la somme de l'exécution retraitée des crédits de l'année *n-1* et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité [GVT] positif et négatif).

a) L'exécution 2017 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme : d'une part les mesures de périmètre (notamment décentralisation) et les mesures de transfert (transferts entre programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, transferts en gestion non récurrents), d'autre part les mesures salariales ayant une dynamique spécifique (garantie individuelle du pouvoir d'achat [GIPA], rachat de jours de compte épargne temps [CET], mesures de restructuration ou mesures non reconductibles). Ces derniers éléments, dits « débasés », sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et de façon agrégée pour les autres dans la ligne « Rebasage de mesures au profil atypique – hors GIPA » (voir également plus bas).

Les montants inscrits sur la ligne « Impact des mesures de transferts et de périmètre » doivent être en cohérence avec le tableau des ETPT par catégorie d'emplois (« Emplois rémunérés par le programme »).

Le débasage de la GIPA est automatiquement renseigné à partir des données d'exécution du RAP 2017. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2017 et celles du RAP 2018, ces données ne sont pas modifiables. Par ailleurs, la ligne « Rebasage de la GIPA » correspondant à l'exécution 2018 des dépenses de GIPA (*compte PCE/6412870000*) est automatiquement pré-renseignée à partir des données d'exécution Chorus.

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2017 retraitée et l'exécution 2018.

³ Les dépenses au titre du CAS « Pensions » sont imputées sur la catégorie 22 du titre 2 (cotisations et contributions sociales), sur les regroupements de compte 220 (contributions exceptionnelles au CAS « Pensions »), 221 (CAS « Pensions » civils + allocation temporaire d'invalidité civils), 222 (CAS militaires) et 225 (contributions au FSPOEIE et subvention du régime des pensions des cultes).

— MESURES CATEGORIELLES

Les ministères dressent un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2018, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2018 compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Ils remplissent le tableau prévu à cet effet sans omettre d'indiquer les effets « extension année pleine » des mesures 2017 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2018 les mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2017.

Les éventuelles mesures de transformation d'emplois (requalification) sont à renseigner dans la rubrique « Mesures statutaires ».

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des variations positives des taux d'avancement (ou « promus-promouvables » qui constituent une partie pilotable du GVT) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris les indemnités/primes non reconductibles).

Les ministères veillent à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre, et de PAP à RAP, afin de faciliter les comparaisons.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2017						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2017	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2018	02	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
Revalorisation de l'indemnité X	9	B	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	11-2018	02	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans l'exemple ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2018 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur et a eu une incidence budgétaire sur l'année 2018 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet 2018 : le nombre de mois d'incidence est égal à 6 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre 2018 : le nombre de mois d'incidence est égal à 4 ; etc.

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2018 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

*Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 est à égal à $100\,000 * (3/12) = 25\,000$ €.*

La colonne « coût année pleine » est calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2018 saisi par les ministères.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Le renseignement de ce tableau est également obligatoire. L'action sociale interministérielle et ministérielle doit être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Si le tableau est présenté pour l'ensemble du ministère dans la JPE d'un autre programme, une mention doit le signaler, en utilisant par exemple la formule suivante :

« L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme xxx. »

Le tableau précise, par catégorie de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (titre 3 pour des biens non pérennes ou titre 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et les montants exécutés.

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
Total		XX XXX	XX XXX	XX XXX

Le tableau doit faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « Autres » fait impérativement l'objet d'une description. Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Le document de référence est le *Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2019* annexé à la circulaire IBLF-18-3339 du 30 juillet 2018 relative au projet de loi de finances pour 2019 et à la finalisation des projets annuels de performances (PAP).

1/ Rappels généraux sur la JPE

La JPE, inscrite dans les RAP fournis dans le cadre des annexes explicatives jointes au projet de loi de règlement pour 2018 (*cf.* article 54 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre d'effectuer **des comparaisons avec la JPE des PAP 2018, en retenant une présentation similaire**, tout en intégrant les **améliorations méthodologiques apportées lors de la rédaction des PAP 2019**.

Le responsable de programme doit expliquer **les choix de gestion** qu'il a opérés et **l'emploi des crédits par nature qui en a découlé**. **Les engagements restant à couvrir par des paiements dans les années suivantes**, qui découlent de ces choix de gestion, doivent être présentés de manière claire et détaillée.

La JPE des RAP a pour objet d'informer le Parlement sur l'utilisation effective des moyens humains et financiers votés pour 2018, en explicitant et en justifiant l'utilisation des crédits, ainsi que les écarts importants avec les prévisions de la loi de finances initiale. L'obligation de rendre compte avec précision de l'utilisation des crédits votés est la nécessaire contrepartie de la liberté laissée aux gestionnaires de disposer des crédits qui leur sont alloués.

La partie JPE sera saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

2/ Eléments transversaux au programme

En introduction de la partie JPE, une rubrique présente de manière structurée les éléments suivants :

- passage du PLF 2018 à la LFI 2018 : la loi de finances initiale différant, du fait des amendements d'origine parlementaire ou gouvernementale adoptés lors du débat parlementaire, des montants indiqués dans les PAP, il est prévu, à titre liminaire, d'expliquer les écarts entre la LFI 2018 et les montants du PLF 2018. Un tableau pré-rempli figure dans les RAP. Dès lors, l'attention des rédacteurs devra se porter exclusivement sur la justification des amendements adoptés ;
- modifications de maquette : cette partie doit être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2017 et 2018, expliquant pour partie les écarts constatés entre l'exécution 2017 et l'exécution 2018 ;

Dans la JPE des programmes ne donnant pas lieu à un retraitement de l'exécution 2017, en raison des difficultés à identifier de manière fiable l'exécution 2017 correspondant au périmètre du nouveau programme créé en 2018 :

- dans le RAP des nouveaux programmes créés en 2018 : « *le programme ayant été créé en loi de finances 2018, le montant de l'exécution 2017 ne figure pas dans le rapport annuel de performances. Ce programme a été constitué par transfert des crédits (...préciser les missions et programmes d'origine du transfert réalisé en 2018 pour créer le nouveau programme)* » ;

- dans le RAP des programmes ayant donné lieu à un transfert en 2018 pour créer le nouveau programme : « *le montant de l'exécution 2017 intègre les crédits transférés en 2018 sur le nouveau programme XXX au titre de (...préciser l'objet du transfert)* » ;

S'agissant des changements de maquette infra-programmes, les libellés suivants pourront notamment être utilisés :

- sur les programmes d'origine des crédits transférés en 2018 : « *le montant de l'exécution 2017 intègre les crédits transférés en 2018 sur le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- sur les programmes destinataires des crédits transférés en 2018 : « *le montant de l'exécution 2018 intègre les crédits transférés en 2018 depuis le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- justification des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives : sont détaillés l'objet et le montant de l'ensemble des mouvements intervenus en cours de gestion (décrets de transfert, d'avance et de virement, arrêtés de reports de crédits) et des lois de finances rectificatives ;
- origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits : il convient de préciser le contenu des fonds de concours et des attributions de produits, le montant des recettes affectées et de justifier, le cas échéant, les écarts significatifs par rapport au montant prévisionnel figurant dans le PAP 2018 ;
- réserve de précaution et fongibilité : un tableau pré-rempli synthétisera les montants mis en réserve, les montants gelés, dégelés, et annulés en cours d'exercice ainsi que le montant de la réserve résiduelle avant la mise en place du schéma de fin de gestion. Il convient donc de justifier l'utilisation de la mise en réserve initiale (consommation, annulation, reports sur 2019), ainsi que les mouvements de fongibilité mis en œuvre au sein du programme. **Les numéros de tamponné ne doivent pas figurer dans les RAP, ils n'ont aucune valeur juridique. La date du dégel/surgel suffit à le caractériser.** S'agissant de la fongibilité asymétrique, l'objet de chaque mouvement est précisé, en indiquant s'il s'agit d'un mouvement à caractère technique.

Les autres rubriques ne sont pas modifiées par rapport au RAP 2017 :

- **grands projets transversaux, crédits contractualisés et partenariats public-privé** : il s'agit d'expliquer les résultats et les écarts constatés sur les grands projets (informatique, immobilier, etc.) en intégrant des informations sur le respect des calendriers et des coûts (*cf. annexes 6 bis et 6 ter*) ;
- **coûts synthétiques transversaux** : analyse générale des résultats et des écarts constatés par rapport au PAP 2018 (coût par élève, par journée d'activité, par agent, etc.).

3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des engagements par les crédits de paiement. La présentation de cet échéancier est maintenue dans une optique de simplification et de meilleure lisibilité des informations. **Seules les données relatives aux dépenses hors titre 2 sont mentionnées.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- données à saisir par les ministères ;
- données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information ;
- données calculées de manière automatique en appliquant une formule de calcul.

Dans l'échéancier, les deux cases devant faire l'objet d'une saisie par les ministères sur chacun des programmes sont les suivantes :

- (P4) : « CP consommés en 2018 sur engagements 2018 » ;
- (P5) : « Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 ».

Par ailleurs, **l'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- quelles sont les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- quel est l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique.

4/ Justification par action des éléments de la dépense par nature

Il s'agit de présenter l'emploi des crédits et l'écart à la JPE du PAP 2018.

❶ Des explications devront être données sur les **écarts entre les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans les PAP 2018 et les montants des crédits effectivement consommés** en gestion 2018, s'agissant :

- des dépenses de fonctionnement : par exemple incidence des contrats pluriannuels et/ou d'objectifs, impact de la politique immobilière ;
- des dépenses d'investissement : écarts de coût et décalage de calendrier ;
- des dépenses d'intervention : mise en œuvre de nouveaux dispositifs et/ou abandon de dispositifs existants, refonte de dispositifs existants, effets-volume, effets-prix, rattachement de fonds de concours et attributions de produits.

❷ **La consommation des fonds de concours et des attributions de produits sera présentée** dans la JPE par action, d'autant plus lorsque leur montant représente une part significative des crédits exécutés. Une information doit être apportée sur les opérations qu'il était envisagé de réaliser à l'appui de ces ressources dans le PAP 2018 et celles qui l'ont été effectivement grâce à ce mode de financement. Les conséquences tirées sur l'exécution des éventuels écarts entre les ressources prévues et les rattachements effectifs doivent être également mentionnées.

De manière générale, tout écart significatif¹ entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée doit faire l'objet d'une explication claire et synthétique.

¹ Le caractère significatif de l'écart devra être apprécié au regard des enjeux budgétaires et en comparaison des crédits initiaux.

⑤ Les commissions des Finances des deux assemblées ont souligné la nécessité de retracer et d'expliquer **l'exécution des postes ou dispositifs mentionnés dans les exposés sommaires des amendements d'origine parlementaire votés lors du débat du PLF 2018**. Ceci doit permettre à la représentation nationale de vérifier que l'intention exprimée par le Parlement a bien été respectée ou, dans les cas où le gestionnaire a choisi de s'écarter de la volonté exprimée par le Parlement quant à la répartition des crédits au sein des actions, de comprendre quelles en sont les raisons.

En revanche, il est nécessaire d'alléger les RAP des descriptions du fonctionnement des dispositifs, qui y figurent trop souvent, en particulier lorsque les dispositifs restent inchangés dans leur fonctionnement et leurs modalités par rapport aux développements présentés dans le PAP 2018. Le RAP pourra ainsi se limiter à justifier la dépense effective par les déterminants de la dépense, sans présenter à nouveau en détail le dispositif en question, pour lequel le lecteur pourra utilement se reporter au PAP 2018.

Dans un même souci d'allègement, il est recommandé d'éviter les justifications sur d'éventuelles « erreurs d'imputations », notamment lorsqu'il s'agit de montants faibles (inférieurs à 500 000 €). Les données chargées dans Chorus font foi, ce sont les données qui ont été certifiées par la Cour des comptes et l'accent doit être mis sur l'explication des **écarts significatifs** entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2018 (*) (E1)	CP ouverts en 2018 (*) (P1)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE engagées en 2018 (E2)	Total des CP consommés en 2018 (P2)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE affectées non engagées au 31/12/2018 (E3)	<i>dont CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018</i> (P3) = (P2) - (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE non affectées non engagées au 31/12/2018 (E4) = (E1) - (E2) - (E3)	<i>dont CP consommés en 2018 sur engagements 2018</i> (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2016 brut (R1)					
XXX XXX					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017 (R2)					
XXX XXX					
Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2017 net (R3) = (R1) + (R2)	-	CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) - (P4)	=	Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R4) = (R3) - (P3)	
X XXX XXX		X XXX XXX		X XXX XXX	
AE engagées en 2018 (E2)	-	CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4)	=	Engagements 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R5) = (E2) - (P4)	
XXX XXX		XXX XXX		XXX XXX	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R6) = (R4) + (R5)	
				XXX XXX	
					Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 (P5)
					X XXX XXX
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2018 (P6) = (R6) - (P5)
					XXX XXX

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2018 + reports 2017 + mouvements réglementaires + fonds de concours + attributions de produits + fongibilité asymétrique + LFR

1^{ER} BLOC : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(E1) Ce montant correspond aux AE ouvertes par la LFI 2018, auxquelles s'ajoutent les AE reportées de 2017 vers 2018, celles issues des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2018, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2018 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2018.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(E2) Ce montant correspond aux AE consommées en gestion 2018. Il comprend les retraits d'engagement exécutés en 2018.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(E3) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2018 affectées au 31 décembre 2018 mais non engagées.

Ce montant est complété par la direction du budget.

(E4) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2018 non affectées et non engagées au 31 décembre 2018.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(E4) = (E1) - (E2) - (E3)$.

2^{EME} BLOC : LES CREDITS DE PAIEMENT

(P1) Ce montant correspond aux CP ouverts par la LFI 2018, auxquels s'ajoutent les CP reportés de 2017 vers 2018, ceux issus des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2018, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2018 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2018.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(P2) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2018.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(P3) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2018 pour couvrir des engagements juridiques 2017 ou antérieurs. Ce montant correspond à la différence entre la totalité des CP consommés en gestion 2018 et la part des CP consommés en gestion 2018 pour couvrir des AE consommées en 2018 au titre d'engagements pris en 2018.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P3) = (P2) - (P4)$.

(P4) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2018 pour couvrir des AE consommées en 2018 au titre d'engagements pris en 2018.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.

(P5) Ce montant correspond à une estimation des CP qui seront nécessaires en 2019 pour couvrir des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

(P6) Ce montant correspond à une estimation maximale des CP qui seront nécessaires après 2018 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2018, dont sera déduit l'estimation des CP nécessaires en 2019.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P6) = (R6) - (P5)$.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

3^{EME} BLOC : LES RESTES A PAYER

(R1) Ce montant brut correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2017 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2017. Il s'agit de la reprise du montant figurant dans l'échéancier du RAP 2017 du programme en case (8). Pour les nouveaux programmes créés en 2018, ce montant sera égal à 0.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(R2) Ce montant correspond à l'impact des travaux de fin de gestion postérieurs à la finalisation des RAP 2017 ainsi qu'à la reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2018.

(R3) Ce montant net correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2017 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2017. Il peut être différent du montant identifié dans les RAP 2017 (R1), afin de tenir compte des travaux de fin de gestion réalisés postérieurement à la finalisation des RAP 2017 et d'une éventuelle reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2018.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R3) = (R1) + (R2)$.

(R4) Ce montant correspond à la somme des engagements 2017 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2018.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R4) = (R3) - (P3)$.

(R5) Ce montant correspond à la somme des engagements 2018 non couverts par des paiements au 31 décembre 2018.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R5) = (E2) - (P4)$.

(R6) Ce montant correspond au solde des AE non couvertes par des paiements au 31 décembre 2018. Il correspond à la somme des engagements 2017 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 (R4) et des engagements 2018 non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 (R5).

Ce montant est complété par la direction du budget.

- **Partenaire privé:** préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée par le partenaire pour le projet de PPP / de marché de partenariat, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du bail ou du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

b) Informations budgétaires spécifiques aux BEA sectoriels

La plupart des BEA sectoriels sont considérés comme relevant de la procédure des locations simples. Les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE ≠ CP).

Concernant ces BEA sectoriels relevant de la procédure des locations simples, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2017 depuis la signature du contrat.

	2016 et années antérieures		2017		2018		2019	2020	2021 et années postérieures
	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
(en millions d'euros)									
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'État de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet¹.

c) Informations budgétaires spécifiques aux contrats de partenariat (CP), de crédit-bail, AOT-LOA, et aux marchés de partenariat

La budgétisation des marchés de partenariat, ou, dans le régime antérieur au 1^{er} avril 2016, des contrats de partenariat, de crédit-bail et des AOT-LOA, est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût de dédit²), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

¹ Ce n'est que dans la mesure où des travaux à la charge de l'État interviennent sur les biens ainsi mis à disposition que les AE correspondantes doivent être engagées (travaux répondant à la définition d'immobilisations au sens de la norme n° 6).

² Le dédit est composé de l'ensemble des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général

S'agissant des **coûts de fonctionnement** et **de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE = CP).

Pour les marchés de partenariat, contrats de partenariat, de crédit-bail et les AOT-LOA, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2017 depuis la signature du contrat.

	2016 et années antérieures		2017		2018		2019	2020	2021 et années postérieures
	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement									
Investissement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Fonctionnement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Financement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Le cas échéant, il est demandé de préciser les objectifs de performance assignés au partenaire privé pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Doivent également être précisées les raisons d'éventuelles modifications au contrat, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et leurs conséquences sur les termes du contrat.

Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Justification des écarts significatifs entre les prévisions et les exécutions** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écart peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

Annexe 6 bis : Contrats de projets Etat-Région (CPER) 2007-2014 et contrats de plan Etat-Régions 2015-2020

Les RAP 2018 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ». **Vous préciserez sous cette rubrique les montants en AE et CP qui ont été consacrés aux opérations contractualisées dans les CPER 2015-2020, ainsi que, le cas échéant, dans les CPER 2007-2014.**

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État-région (CPER) 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Deux tableaux doivent **obligatoirement** être renseignés pour les programmes disposant de crédits contractualisés, correspondants aux deux dernières générations de CPER : d'une part la génération 2007-2014, dont les engagements ont été clôturés au 31 décembre 2014, mais pour laquelle des paiements peuvent se poursuivre ; d'autre part la génération 2015-2020, lancée en 2015 dont les engagements s'étendent jusqu'en 2020.

Vous indiquerez dans un premier temps, le cas échéant, **les contributions en CP du programme** (répartis par action) et/ou de ses opérateurs **consacrés en 2018 et depuis 2007 pour financer la génération 2007-2014 des CPER (tableau 1 à la fin de l'annexe).**

Vous mentionnerez dans un second temps, le cas échéant, **les contributions en AE et CP, du programme** (répartis par action) et/ou de ses opérateurs **consacrés en 2018 et depuis 2015 pour financer la génération 2015-2020 des CPER (tableau 2 à la fin de l'annexe).**

Enfin, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses des CPER, en volume et en nature, au titre de 2018. Il conviendra notamment d'insister sur les taux d'exécution des CPER de la génération 2007-2014 au terme de l'exercice 2018.

Tableau 1 : CP de la génération CPER 2007-2014

Génération CPER 2007-2014

Action	Rappel du montant contractualisé	AE engagées au 31/12/2018	Prévision 2018	Consommation 2018	Consommation 2007-2018
			Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé de la génération 2007-2014 (pré-renseigné, modifiable).

Colonne « AE engagées au 31/12/2018 » [*Nouveau*] : Montant d'AE engagées de la génération 2007-2014 (pré-renseigné, modifiable).

Colonne « Prévision 2018 » : Prévision, en CP, du programme au titre du PLF 2018 sur la génération 2007-2014 (pré-renseigné par action, non modifiable).

Colonne « Consommation 2018 » : Consommation 2018, en CP, du programme sur la génération 2007-2014 (à renseigner par action).

Colonne « Consommation 2007-2018 » : Consommation totale au 31/12/2018 sur la période 2007-2018, en CP, du programme sur la génération 2007-2014 (à renseigner par action).

Tableau 2 : Génération CPER 2015-2020

Génération CPER 2015-2020

Action	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2018		Consommation 2018		Consommation 2015-2018	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé de la génération 2015-2020 (pré-renseigné par action ou par opérateur, modifiable).

Colonne « Prévision 2018 » : Prévision en AE et CP du PLF 2018 sur la génération 2015-2020 (pré-renseigné par action ou par opérateur, non modifiable).

Colonne « Consommation 2018 » : Consommation 2018 en AE et CP sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Consommation 2015-2018 » : Consommation totale au 31/12/2018 sur la période 2015-2017, en AE et CP, sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou par opérateur).

Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2007-2014
102 - Accès et retour à l'emploi
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité (*)
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122 - Concours spécifiques et administration
123 - Conditions de vie outre-mer
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
131 - Création
134 - Développement des entreprises et régulations
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (**)
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
143 - Enseignement technique agricole
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
157 - Handicap et dépendance
159 - Expertise, information géographique et météorologie
167 - Liens entre la Nation et son armée
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques (***)
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
203 - Infrastructures et services de transports
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
212 - Soutien de la politique de la défense
219 - Sport (****)
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante

(*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(**) y compris ANRU (Agence nationale pour rénovation urbaine)

(***) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(****) y compris CNDS (Centre national pour le développement du sport)

Point d'attention : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
ADEME
Agences de l'eau
CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
ONEMA
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

Point d'attention : La liste ci-dessus n'est strictement exhaustive ou limitative

Annexe 6 *ter* : Fonctions support et JPE des grands projets SI

Les indicateurs transversaux portant sur les fonctions support

Les indicateurs transversaux (RH, immobilier, bureautique, etc.) portés par les programmes soutien seront renseignés selon les méthodologies présentées dans le Guide de la Performance annexé à la circulaire 2PERF-17-3054 du 31 mars 2017.

Cas particulier de la justification au premier euro (JPE) des grands projets informatiques

Les programmes concernés :

Les programmes concernés par cette section sont les programmes ayant présenté de tels projets dans le PAP 2018.

Les projets concernés :

Les projets informatiques devant faire l'objet d'une présentation dans le RAP 2018 sont les projets cités dans le PAP 2018, y compris les projets terminés en cours d'année. Le responsable de programme veillera, dans le choix des projets présentés, à la cohérence entre les parties JPE et Performance (indicateur de respect des délais et des coûts des grands projets informatiques).

Précisions méthodologiques :

- Le tableau de description du projet est pré-alimenté sur la base des données publiées dans le tableau de bord. Les données pré-alimentées dans cette partie sont modifiables uniquement par la direction du budget. **Les ministères doivent solliciter leur contact à la direction du budget afin de créer, modifier ou supprimer une entrée pour un projet figurant dans leur RAP.**
- Afin de faciliter la saisie des informations demandées dans cette JPE, le tableau de ventilation des coûts par nature sera pré-alimenté sur la base de l'exécution et de la prévision constatées dans le PAP 2018.
- Si le projet du tableau de bord s'intègre dans un programme informatique plus global, ou un projet porté par plusieurs ministères, le ministère veillera à le mentionner en commentaire, tout en précisant le coût total et les gains du programme ou du projet interministériel. En revanche, **les données figurant dans les tableaux sont celles correspondant au périmètre du projet ministériel et retenu par le ministère dans le tableau de bord des projets sensibles.**
- Les durées, coûts et gains des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre ou, à défaut, à la date de validation du lancement du projet.
- Les durées, coûts et gains des projets actualisés sont ceux estimés à la date de production de la dernière MAREVA.
- Si le projet connaît des déploiements, des mises en service successives ou des évolutions fonctionnelles ou réglementaires structurantes et ayant un impact sur les durées, les coûts et les gains des projets, le ministère pourrait, en lien avec la DINSIC, créer un nouveau projet pour le suivi.

Les informations demandées :

PREAMBULE

Les ministères peuvent insérer, en amont de la présentation de leurs projets sensibles, **un commentaire introductif présentant les enjeux identifiés et axes stratégiques principaux de leur politique de modernisation informatique et numérique**, au-delà des seuls projets sensibles pour le gouvernement. Cette section a vocation à s'articuler avec les plans d'investissement ministériels. Les ministères veilleront, dans la mesure du possible, à limiter cette partie à une page maximum.

Chaque projet sensible fera ensuite l'objet d'une présentation en trois parties :

- la description du projet,
- le coût et la durée du projet,
- La valeur du projet.

DESCRIPTION DU PROJET

Le but de cette première partie est de disposer pour chaque projet d'une description succincte du projet et des fonctionnalités attendues. Pour les projets en cours, la description s'attachera principalement à décrire les changements de périmètre ou les réorientations du projet. Cette description littérale s'accompagne du tableau ci-dessous qui reprend de manière synthétique les caractéristiques principales du projet.

Description du projet	
Année de lancement du projet	Année du démarrage de la phase de cadrage du projet
Financement	Référence LOLF du (ou des) programme(s) / action(s) portant le financement du projet
Zone fonctionnelle principale	Zone fonctionnelle principale du Plan d'occupation des sols (POS) de l'Etat à laquelle est rattaché le projet

La zone fonctionnelle principale du projet est pré-alimentée dans Farandole sur la base des données du tableau de bord des projets sensibles. Les ministères peuvent mettre à jour cette valeur en s'appuyant sur le POS disponible à l'adresse suivante :

<http://referencess.modernisation.gouv.fr/urbanisation-du-systeme-dinformation-de-letat>

Dans le cas d'un co-financement du projet par plusieurs programmes et/ou par des établissements publics, le projet informatique doit faire l'objet d'une justification dans chaque RAP des programmes contributeurs. En outre, le responsable de programme précisera la part du financement relevant de chaque entité.

COÛT ET DUREE DU PROJET

Les commentaires s'attacheront à justifier les écarts par rapport aux derniers coûts et durées affichés.

Coût détaillé par nature (en M€)	2015 et années précédentes en cumul		2016 Exécution		2017 Exécution		2018 Prévision		2018 Exécution		2019 Prévision PAP 2018		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	XXX														XXX	XXX
Titre 2															XXX	XXX
Total	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

La première colonne (« 2015 et années précédentes en cumul ») reprend l'évaluation des dépenses réalisées en 2015 et les années précédentes si le projet a été lancé avant 2014.

La ligne « Hors Titre 2 » concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Titre 3) et d'investissement (Titre 5) engagées et consommées pour le projet.

Evolution du coût et la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparaît si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts et durée doivent suivre la méthodologie définie par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat (NOR : PRMJ1426337A).

Les coûts sont à saisir à l'euro mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

VALEUR DU PROJET

L'évaluation de la valeur du projet vise à identifier les gains qualitatifs et quantitatifs cibles du projet. Dans cette partie, les ministères doivent ainsi mesurer :

- **les gains annuels moyens** prévus en cible après le déploiement du nouveau système d'information ;
- **le gain total** attendu sur la durée de vie de l'application ;
- **le délai de retour** correspondant au délai à partir duquel les gains ont « remboursé » les investissements associés au projet.

Evaluation des gains quantitatifs en cible	
Gain annuel moyen en M€ - HT2	XXX
Gain annuel moyen en M€ - T2	XXX
Gain annuel moyen en ETPT	XXX
Gain total en M€ (T2 et HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	XXX
Délai de retour en années	XXX

Les gains et délai de retour renseignés dans le tableau sont ceux actualisés à la date de production du RAP 2018. Les gains annuels moyens et total doivent couvrir les gains métiers et SI identifiés pour le projet.

En complément, les commentaires s'attacheront à décrire **les gains qualitatifs** (métiers et SI) du projet.

Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2018 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2018 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2018 est donc le même que celui de la maquette budgétaire utilisé pour le PAP 2018 (LFI 2018).

Rappel : Les opérateurs ne sont plus détaillés dans les programmes non chef de file.

Le volet opérateur se compose de deux parties. La première récapitule les crédits et les emplois alloués à l'ensemble des opérateurs financés par le programme. La deuxième partie se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être saisis en milliers d'euros.

Partie 1 : Récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs.

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 : subvention pour charges de service public, Titre 6 : transferts et Titre 7 : dotations en fonds propres) versés par le programme à des opérateurs, que le programme soit chef de file ou pas. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies par le programme dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros) Nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Tableau n°2 : Fiscalité affectée aux opérateurs du programme

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 7). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros) Intitulé de l'opérateur	LFI 2018	Réalisation 2018
Opérateur 1	9 999 999	9 999 999
Opérateur 2	9 999 999	9 999 999
...	9 999 999	9 999 999
Total	99 999 999	99 999 999

Tableau n°3 : Emplois des opérateurs rémunérés par les opérateurs ou par ce programme

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°9). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

Intitulé de l'opérateur ETPT	Réalisation 2017 (1)				Prévision 2018 (3)				Réalisation 2018				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Nom opérateur 1	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	9
Nom opérateur 2	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	9
Total ETPT	999	999	999	99	999	999	999	99	999	999	99	99	99

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 (LFI 2018)

Tableau n°4 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme les différentes mesures qui permettent de passer du plafond d'emplois autorisé en LFI 2018 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2018. Ce tableau est constitué de deux colonnes :

- une première colonne (Prévision ETPT) qui détaille les mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2017 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2018 (ou LFR le cas échéant). Cette colonne est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation ;

- une seconde colonne (Réalisation ETPT) qui détaille les mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2017 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2018. Cette colonne est à renseigner par le responsable de programme.

L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment et en particulier sur le respect du schéma d'emplois. **Par ailleurs, l'exécution du schéma d'emplois 2018 devra être renseignée. Le schéma d'emplois représente le solde des entrées et des sorties d'ETP entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre de l'année 2018. Une vacance due à sous-exécution du plafond d'emplois n'est pas équivalente à un schéma d'emplois négatif.**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2017	999	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	9	9
Impact du schéma d'emplois 2018	9	9
Solde des transferts T2/T3	+99	+99
Solde des transferts internes	+9	+9
Solde des mesures de périmètre	-9	-9
Corrections techniques	+9	+9
Abattements techniques	-9	-9
Emplois sous plafond au 31 décembre 2018	999	999

Exécution du schéma d'emplois 2018 en ETP

	Prévision ETP	Exécution ETP
Schéma d'emplois 2018 en ETP	9	9

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Emplois sous plafond au 31 décembre 2017: Le plafond d'emplois en ETPT est celui inscrit au RAP 2016. Il est repris automatiquement sous Farandole.

Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2018 du schéma d'emplois de 2017. *Exemple* : Schéma d'emplois de +4 ETP en LFI 2017 dont un impact de +3 ETPT sur le plafond d'emplois 2017 et de +1 ETPT sur le plafond d'emplois 2018.

Impact du schéma d'emplois 2018 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2018 du schéma d'emplois de la Loi de finances pour 2018 et, le cas échéant, de la Loi de finances rectificative 2018.

Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3). *Mode de calcul* : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2). *Si le solde est positif* : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs (T3) : correspond notamment à des situations de : changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs... *Mode de calcul* : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme. Par exemple : intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc de ses emplois, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur... *Mode de calcul* : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme. Par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond... *Mode de calcul* : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant. *Si le solde est nul* : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

Emplois sous plafond au 31 décembre 2018 : La situation du réalisé au 31 décembre 2018 est obtenue via le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel.

Partie 2 : présentation détaillée par opérateur

Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Exemple : mutualisation des achats ou SI avec les services du/des ministères de rattachement, mise en place d'un schéma directeur informatique.... **Elle doit être synthétique.**

Tableau n°6 : Financement de l'État

Ce tableau est renseigné automatiquement à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve. Pour s'assurer de l'exhaustivité des informations figurant dans ce tableau, le responsable du programme chef de file doit se rapprocher des responsables des autres programmes financeurs.

(en milliers d'euros)	Réalisation 2017		LFI 2018		Réalisation 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Tableau n°7 : Compte financier 2018 de l'opérateur

Les tableaux du compte financier sont remplis sur la base des documents votés ou présentés au vote de l'organe délibérant.

La colonne « budget initial 2018 » fait référence au budget initial 2018 de l'opérateur, elle est renseignée automatiquement à partir des éléments saisis dans Farandole à l'occasion du RAP 2017 ou du PAP 2019.

La colonne « compte financier 2018 » fait référence aux comptes financiers votés ou présentés au vote de l'organe délibérant de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2018, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée. En l'absence de compte financier arrêté, les données transmises à l'infocentre DGFIP constituent une source d'information qui peut utilement être exploitée.

La colonne « budget initial 2019 » doit être renseignée par le responsable de programme pour tous les opérateurs y compris les EPST. Au stade du RAP, il s'agit d'une pré-saisie en vue de la publication annexée au PLF 2020.

Les données relatives aux ressources fiscales saisies dans le compte de résultat et tableau de financement abrégé permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des ressources fiscales du programme (cf. supra tableau n°2).

Le niveau de trésorerie devra être saisi pour le compte financier 2018 et pour le budget initial 2019.

La présentation du compte financier dans le RAP diffère selon que l'organisme est soumis à la comptabilité budgétaire (a), a le statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) (b) ou n'est pas soumis à la comptabilité budgétaire (c).

a) Organismes soumis à la comptabilité budgétaire

(Recueil des règles budgétaires des organismes pages 34, 36 et 38)

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Dépenses	(en milliers d'euros)					
	Budget initial 2018		Compte financier 2018 ⁽²⁾		Budget initial 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	999	999	999	999	999	999
Fonctionnement	999	999	999	999	999	999
Intervention						
Investissement	999	999	999	999	999	999
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
Dépenses de pensions civiles globales	0	0			0	0

(en milliers d'euros)			
Recettes	Budget initial 2018	Compte financier 2018 ⁽²⁾	Budget initial 2019
Recettes globalisées	999	999	999
Subvention pour charges de service public	999	999	999
Autres financements de l'État	999	999	999
Fiscalité affectée	999	999	999
Autres financements publics	999	999	999
Recettes propres	999	999	999
Recettes fléchées ⁽¹⁾	999	999	999
Financements de l'État fléchés	999	999	999
Autres financements publics fléchés	999	999	999
Recettes propres fléchées	999	999	999
TOTAL DES RECETTES (C)	99 999	99 999	99 999
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	99	99	99

- **Tableau d'autorisations budgétaires**

La partie dépenses du tableau d'autorisations budgétaires est renseignée automatiquement par les données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Le tableau d'autorisations budgétaires doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, autres financements de l'Etat, fiscalité, autres financements publics, recettes propres) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les cellules « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les autres cellules du tableau.

Point d'attention : l'enveloppe « recherche » ne doit être remplie dans Farandole que si l'opérateur dispose dans son budget d'une enveloppe distincte dédiée à des projets de recherche, faute de quoi des montants négatifs apparaîtront à tort dans le tableau sur les autres enveloppes dont les montants se calculent automatiquement à partir des données saisies dans le tableau des dépenses par destination.

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)			
Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)	999	999	999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires	999	999	999
Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	999	999	999
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0	
Total des besoins	9 999	9 999	9 999

(en milliers d'euros)

Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres encaissements non budgétaires			
Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	999	999	999
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	999	999	999
Total des financements	9999	9999	9999

⁽¹⁾ Montants issus du tableau « Autorisations budgétaires »

⁽²⁾ Montants issus du tableau « Opérations pour compte de tiers »

⁽³⁾ Montants issus du tableau « Opérations sur recettes fléchées »

• **Le tableau d'équilibre financier**

Son objet est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grandes masses des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. Par ailleurs, l'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisis dans les autres cellules du tableau.

Point d'attention : il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.

COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9
Total des charges	999 999	999 999	999 999	Total des produits	99 999	99 999	99 999
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	99 999	99 999	99 999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau de financement abrégé							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	9	9	9
				<i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i> <i>- Fiscalité affectée</i>	9	9	9
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
Total des emplois	9 999	9 999	9 999	Total des ressources	9 999	9 999	9 999
Augmentation du fonds de roulement		99	99	Diminution du fonds de roulement			

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

- **Charges et emplois**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte

d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.

b) Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique EPST

(Arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST - JORF n°0303 du 31 décembre 2015 texte n°47)

COMPTE FINANCIER 2018 DE L'EPST

Dépenses 2018 (en milliers d'euros)	Budget initial 2018		Compte financier 2018 (1)		Budget initial 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	999	999	999	999	999	999
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat						
Fonctionnement et investissement non programmé	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
- activités conduites par les unités de recherche	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat						
Investissement programmé et autres opérations en capital	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
Total des dépenses	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Recettes (en milliers d'euros)	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	99 999	99 999	99 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	99 999	99 999	99 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	9 999	9 999	9 999
Autres subventions et produits	9 999	9 999	9 999
Total des recettes	999 999	999 999	999 999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

• Tableau d'autorisations budgétaires des EPST

Le tableau d'autorisations budgétaires des EPST doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, contrats et soutiens finalisés, produits valorisés, autres subventions et produits) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué.

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)			
Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)	999	999	999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires	999	999	999
Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	999	999	999
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0	
Total des besoins	9 999	9 999	9 999

(en milliers d'euros)			
Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres encaissements non budgétaires			
Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	999	999	999
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	999	999	999
Total des financements	9999	9999	9999

⁽¹⁾ Montants issus du tableau « Autorisations budgétaires »

⁽²⁾ Montants issus du tableau « Opérations pour compte de tiers »

⁽³⁾ Montants issus du tableau « Opérations sur recettes fléchées »

• Le tableau d'équilibre financier

Son objet est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grande masse des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisies dans les autres cellules du tableau.

Point d'attention : il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.

COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i>	9 999 999	9 999 999	9 999 999
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	999	999	999	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	9	9	9
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>				<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9	9	9
Total des charges	999 999	999 999	999 999	Total des produits	99 999	99 999	99 999
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	99 999	99 999	99 999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau de financement abrégé							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	9	9	9
				<i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i>	9	9	9
				<i>- Fiscalité affectée</i>			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
Total des emplois	9 999	9 999	9 999	Total des ressources	9 999	9 999	9 999
Augmentation du fonds de roulement		99	99	Diminution du fonds de roulement			

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

- **Charges et emplois**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte

d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.

c) Organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9
Total des charges	999 999	999 999	999 999	Total des produits	99 999	99 999	99 999
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	99 999	99 999	99 999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau de financement abrégé							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée) <i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i> <i>- Fiscalité affectée</i>	9 9	9 9	9 9
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
Total des emplois	9 999	9 999	9 999	Total des ressources	9 999	9 999	9 999
Augmentation du fonds de roulement			99	Diminution du fonds de roulement			99

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

- Charges et emplois

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention

pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.

Tableau n°8 : Dépenses 2018 de l'opérateur par destination

DEPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Ce tableau est obligatoire pour tous les organismes (qu'ils soient soumis ou non à la comptabilité budgétaire) sauf les EPST.

Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du PAP 2018. Si vous souhaitez modifier les destinations, il vous est demandé de prendre l'attache du bureau opérateurs : Operateurs.budget@finances.gouv.fr

a) Tableau des dépenses par destination des opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire

Le tableau des dépenses par destination est établi en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire.

Le montant de chaque enveloppe en dépense est reporté automatiquement dans le tableau des autorisations budgétaires en AE/CP.

Destination <i>Budget initial 2018</i> <i>Compte financier 2018 ⁽¹⁾</i> <i>Budget initial 2019</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
4 - Destination 4	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
Budget initial 2018	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Compte financier 2018 ⁽¹⁾	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Budget initial 2019	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

b) Tableau des dépenses par destination des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire

Le tableau des dépenses par destination est établi en charges et emplois décaissables pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire. Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs ou les reprises sur provisions.

(en milliers d'euros)					
Destination <i>Budget initial 2018</i> Compte financier 2018 ⁽¹⁾ <i>Budget initial 2019</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
4 - Destination 4	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Budget initial 2018	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Compte financier 2018 ⁽¹⁾	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Budget initial 2019	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

⁽¹⁾ Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau n°9 : Consolidation des emplois de l'opérateur

ETPT	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
<i>Dont contrats aidés</i>	99	99	99
<i>Dont apprentis</i>	-	-	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018.

Les colonnes réalisation 2017 et prévision 2018 sont renseignées automatiquement. Ce tableau doit être commenté : précisions sur les ETPT et justification des variations d'ETPT rémunérés par l'opérateur, écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2018 et la réalisation 2018, précisions sur les emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. **Les ETPT sont à saisir sans décimale.** Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné,
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat,
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

Équivalent temps plein (ETP) : cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP

Équivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT

*Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 : $0.8 * 6/12 = 0.4$ ETPT*

*Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) : $1 * 3/12 = 0.25$ ETPT*

Point d'attention : Il est demandé pour la première fois dans le RAP 2018 d'indiquer en exécution le nombre d'apprentis rémunérés par l'établissement qui sont inclus dans le total des emplois hors plafond de l'opérateur. Seules les données en exécution de l'exercice 2018 sont à renseigner pour les apprentis.

Tableau n°11 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-888 du 19 juillet 2006 modifiée. Ces informations individualisées sont publiées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € **et/ou**
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2018 :

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan au 31/12/2018 (en milliers d'euros)	Compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans		99 999			
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
Dettes supérieures à 5 ans		99 999			
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
Total dettes de l'opérateur		99 999			

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture.

Le tableau distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2018 :**Engagements hors bilan de l'opérateur**

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2018 (en milliers d'euros)
Engagements assortis de garantie ex : sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
Engagements réciproques ex : crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette		99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
Engagements assortis de garantie ex : dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder lui-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent des dépenses de retraite en hors bilan)		99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
Total des engagements hors bilan		999 999

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics, précisée par le fascicule 13 de l'instruction comptable commune. Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ;
- soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan :

- les engagements de garantie,
- les engagements réciproques,
- les engagements assortis de garanties
- les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.

Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

L'article 28 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur le niveau de trésorerie des opérateurs.

Situation financière(en milliers d'euros)	Budget initial 2018 (1)	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Trésorerie au 31/12	99 999	99 999	99 999

(1) Ces informations sont reprises des données saisies du PAP 2019. Il appartient au responsable de programme de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter. La trésorerie à mentionner correspond au solde de la classe 5 de la balance définitive consolidée, c'est-à-dire incluant le cas échéant la trésorerie du (ou des) SACD et indépendamment qu'il s'agisse de trésorerie fléchée ou non fléchée.

Tableau n°13 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat

Le Parlement a reconduit dans la LPFP 2018-2022 l'exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

Remontée des informations relatives aux opérateurs

Opérateurs 2017	Statut	Programme chef de file	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2017 (en milliers d'euros) y compris indemnités et parts variables.	Commentaires

Les données collectées pour le Jaune Opérateurs 2020 seront intégrées automatiquement dans Farandole. Les informations relatives à l'exécution 2017 seront affichées mais non modifiables. La saisie des informations relatives à l'exécution 2018 demeure du ressort du ministère chef de file.

Remontée des informations relatives aux organismes publics contrôlés par l'Etat

Les organismes soumis à la comptabilité budgétaire mais non opérateurs ont été rattachés à des programmes. Cette opération a été nécessaire afin d'assurer une remontée des informations concernant les organismes n'ayant pas la qualité d'opérateurs. Les données saisies en 2017 sont consultables et modifiables suivant les mêmes modalités qu'exposées pour les opérateurs. En cas d'erreur constatée dans l'affectation de l'organisme ou pour toute demande de modification, il conviendra de saisir la direction du budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr) en mettant en copie votre bureau sectoriel de la direction du budget référent. Nous vous remercions de nous communiquer le programme qui serait alors référent.

Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2018

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2018. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2018 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond d'emplois exécuté pour 2018 au niveau du programme et la somme des plafonds d'emplois exécutés pour 2018 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur ». L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'Etat et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, en cas d'incohérence entre les données du tableau de la situation patrimoniale du « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2018 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2017 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé) ;
- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat » : le total de charges calculées (DAP, VNC) ne peut dépasser les dépenses de fonctionnement et d'intervention. De même, le total des produits calculés (reprises sur amortissements et provisions) ne peut dépasser le total de la ligne recettes propres et autres.

ANNEXE 8

VENTILATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL IMPUTÉES SUR LES ACTIONS 98 OU 99

La nomenclature d'exécution budgétaire comporte en 2018 34 actions « *dépenses de personnel à reventiler* » réparties sur 31 programmes du budget général (cf. tableau ci après).

Ces dépenses devront être réparties dans les RAP 2018 sur les autres actions ou sous-actions qui portent des politiques publiques identifiées, afin d'améliorer la qualité de la justification au premier euro et de garantir l'exhaustivité des documents transmis au Parlement.

A cet effet, une transaction spécifique est prévue dans FARANDOLE. Cette transaction permet aux ministères de saisir des clés chiffrées (sous forme de pourcentages) conduisant à répartir les « *dépenses de personnels non ventilées* » d'un programme sur les autres actions et sous-actions de ce programme.

ATTENTION : tant que cette reventilation ne sera pas effectuée, les dépenses du titre 2 des programmes ayant des actions personnels à reventiler **seront incomplètes** dans les tableaux automatiques présentant la consommation 2018 dans le RAP.

Il est précisé que les crédits à reventiler seront des crédits de paiement (CP) et que l'égalité AE=CP, de droit pour le titre 2, devra être respectée.

Le processus de reventilation est le suivant :

- Les données de l'exécution budgétaire sont chargées dans l'application FARANDOLE par la direction du budget (bureau BII) à partir de la restitution chorus INF-BUD-40.
- Dans l'application FARANDOLE¹, à partir de la sélection d'un programme, puis celle d'une action/sous-action à reventiler, les ministères sélectionneront les actions/sous-actions *cibles* de la reventilation.

La ventilation des crédits sera alors réalisée par la saisie de plusieurs clés au croisement des actions/sous-actions cibles (en ligne) et de la catégorie de dépense 21, 22 et 23 (en colonne). Chaque clé sera exprimée sous la forme d'un nombre positif entre 0 et 100, avec **au plus un chiffre après la virgule**, et correspondra donc à un pourcentage.

La somme des clés par colonne sera égale à 100. Un contrôle automatisé permettra de vérifier que ce total est atteint. Dans le cas contraire, si le total par colonne de dépense est inférieur ou supérieur à 100, un message avertira l'utilisateur.

Une fois les clés de répartition saisies, des montants en euros sont indiqués par action/sous action cible et par catégorie de dépense.

Le processus de ventilation des crédits devra être reproduit pour chaque action/sous-action à reventiler, notamment lorsqu'un programme en comporte plusieurs (en 2018, 3 programmes ont deux actions « dépenses de personnel à reventiler »).

Lors de l'intégration par la Direction du Budget de nouvelles données en provenance de Chorus, la reventilation s'effectuera automatiquement à partir des clés de ventilation précédemment enregistrées par les ministères.

¹ Un guide de saisie spécifique est disponible derrière le lien « informations et guides utilisateurs » de la page d'accueil de FARANDOLE.

Toute modification des montants à reventiler et/ou des clés de répartition entraînera, pour les programmes concernés, une mise à jour des montants de consommation de titre 2 par action, de façon à garantir à tout instant la cohérence des données du RAP dans son ensemble.

Une restitution permet de relire les reventilations ainsi effectuées.

Ministère LFI 2018 (janvier 2018)	Code programme 2018	Libellé programme 2018	Code action "personnel à reventiler"	Libellé action "personnel à reventiler"
Action et comptes publics	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	99	Dépenses de personnel de la direction générale des finances publiques - à reventiler
Action et comptes publics	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	99	Personnel du programme à reventiler
Action et comptes publics	302	Facilitation et sécurisation des échanges	98	Personnel du programme à reventiler
Agriculture et alimentation	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement supérieur et recherche agricoles" à reventiler
Agriculture et alimentation	143	Enseignement technique agricole	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement technique agricole" à reventiler
Agriculture et alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	99	Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler
Économie et finances	134	Développement des entreprises et régulations	99	Dépenses de personnel à reventiler du programme "Développement des entreprises et de l'emploi"
Économie et finances	220	Statistiques et études économiques	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	140	Enseignement scolaire public du premier degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	141	Enseignement scolaire public du second degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	230	Vie de l'élève	99	Dépenses de personnel concourant au programme
Enseignement supérieur, recherche	150	Formations supérieures et recherche universitaire	99	Dépenses de personnel concourant au programme
Europe et affaires étrangères	105	Action de la France en Europe et dans le monde	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Europe et affaires étrangères	151	Français à l'étranger et affaires consulaires	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Intérieur	152	Gendarmerie nationale	99	Personnel concourant au programme "Gendarmerie nationale"
Intérieur	161	Sécurité civile	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	176	Police nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	307	Administration territoriale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	107	Administration pénitentiaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	166	Justice judiciaire	99	Dépenses de personnel concourant au programme à reventiler
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental	99	Dépenses de personnel du programme "coordination du travail gouvernemental" à reventiler
Services du Premier ministre	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	99	Personnels à reventiler
Services du Premier ministre	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
Solidarités et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	98	Personnel des services centraux concourant aux programmes de politique
Solidarités et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	98	Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	99	Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Travail	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	98	Dépenses des personnels des services centraux concourant aux politiques de l'emploi et du travail
Travail	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	99	Dépenses des personnels des services déconcentrés concourant aux politiques de l'emploi et du travail

Annexe 9 : Budgets annexes et comptes spéciaux

L'information fournie au Parlement devra s'inscrire dans le prolongement de celle fournie dans les annexes explicatives et les projets annuels de performance (PAP) du PLF 2019. **Les dates applicables sont les mêmes que celles pour les RAP du budget général.**

1. S'agissant des budgets annexes et des comptes spéciaux dotés de crédits :

Tous **les programmes feront l'objet d'un rapport annuel de performances** (RAP) dont la structure, pour les parties « crédits », « justification au premier euro » et « performance », sera identique à celle des RAP des programmes du budget général, telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente circulaire.

Compte tenu de la nature particulière des budgets annexes et comptes spéciaux – qui affectent une recette donnée à une dépense spécifique – **les annexes explicatives au projet de loi de règlement comprendront un volet relatif aux recettes exécutées.** Il convient de **noter que les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « JPE » des recettes exécutées**, en particulier sur les comptes spéciaux.

Pour les comptes spéciaux dotés de crédits, la partie « Équilibre du compte » permet une analyse des écarts entre le solde prévu et le solde réalisé. Par ailleurs, le solde cumulé du compte depuis sa création est retracée dans cette partie et doit être explicitée.

La saisie de l'ensemble des textes s'effectuera dans l'application FARANDOLE, la mise à disposition des lots intervenant **suivant le même calendrier que pour le budget général.**

2. S'agissant des comptes spéciaux non dotés de crédits (comptes de commerce et comptes d'opérations monétaires) :

Une information sur les recettes et dépenses opérées sera fournie, sous un format comparable à celui retenu pour la présentation des recettes et dépenses de ces comptes en PLF 2019 (et donc avec la production d'un rapport annuel de performances agrégeant les différents comptes).

La saisie de l'ensemble des textes s'effectue dans l'application FARANDOLE, la mise à disposition du lot de chacun de ces comptes intervenant **suivant le même calendrier que pour le budget général et les comptes spéciaux dotés de crédits.**

Annexe 10 : Saisie dans l'application Farandole

Comme pour les RAP et les PAP précédents, la production des RAP 2018 s'effectue en utilisant l'application Farandole.

1) Les comptes d'accès à l'application Farandole

Les comptes d'accès à l'application Farandole sont les mêmes que pour les PAP 2019 et/ou les RAP 2017.

Les modifications, créations et suppression éventuelles doivent être demandées au référent « habilitation Farandole » dont chaque ministère dépend :

- claire.gacon@culture.gouv.fr
- jean-louis.charcosset@finances.gouv.fr
- joris.guillaume@intradef.gouv.fr
- julien.turpault@justice.gouv.fr
- laurent.bajet@sg.social.gouv.fr
- lorinda.billant@interieur.gouv.fr
- monique.trobrillant@agriculture.gouv.fr
- pascal.menu@education.gouv.fr (enseignement supérieur et recherche)
- romain.izoird@education.gouv.fr (enseignement scolaire)
- sabine.kolifrat@pm.gouv.fr
- thi-khanh.dokiet@developpement-durable.gouv.fr
- valerie.spraul@outre-mer.gouv.fr
- victor.manche@diplomatie.gouv.fr

2) Présentation de l'application Farandole

Pour les nouveaux utilisateurs, une **séance de présentation** de l'application Farandole est organisée le vendredi 1^{er} février 2019 de 9h30 à 12h30 en salle V6063 Ouest 1 au 139, rue de Bercy à Paris. Afin de nous permettre de vérifier que les capacités d'accueil de la salle ne sont pas dépassées, les demandes d'inscriptions, accompagnées de coordonnées téléphoniques, doivent être envoyées à l'adresse suivante: formationbii.budget@finances.gouv.fr

Les guides « utilisateurs » disponibles *via* le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de l'application Farandole sont suffisants pour les **personnes ayant déjà utilisé** l'application pour les PAP ou RAP précédents.

3) Une saisie découpées en lots

Les fascicules des RAP sont présentés par mission (*cf.* maquette des RAP 2018 qui sera mise en ligne *via* le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de l'application Farandole) mais leur élaboration se fait principalement programme par programme et les informations relatives à chaque programme se décomposent en plusieurs parties ou « lots » : performance, JPE, opérateurs...

Une transaction de livraison intégrée à l'application Farandole permet d'avertir la direction du budget que la saisie d'un lot est terminée. Cette livraison dépend du mode d'organisation choisi par le ministère :

- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à un niveau (saisie unique par la DAF du ministère par exemple), après cette livraison, la direction du budget peut accéder aux données saisies par les ministères dans l'application Farandole pour relecture, correction et validation ;
- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à deux niveaux (saisie par un RPROG, livraison à la DAF puis modification et livraison par la DAF du ministère par exemple), la livraison finale à la direction du budget est effectuée par la DAF du ministère.

Le calendrier de ces livraisons vous est indiqué en annexe 1.
--

Même si les RAP sont saisis partie après partie, l'application Farandole permet à tout moment de produire les documents en l'état par lot, par programme ou par mission.

4) Prérequis techniques au bon fonctionnement de Farandole

L'accès à l'application se fait à travers le navigateur **Internet Explorer** depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER (RIE). Pour les ministères financiers l'URL d'accès à Farandole est : <http://farandole.alize>, pour les autres ministères l'URL est : <http://farandole.finances.ader.gouv.fr>

Après connexion par nom d'utilisateur et mot de passe (voir §1) *supra*, l'utilisateur peut accéder à travers des écrans de navigation au(x) mission(s) et programme(s) sur le(s)quel(s) il est habilité.

Les documents produits par Farandole sont au format ODT → Il est **impératif** de disposer du traitement de texte « **Libre Office Writer** » sur le poste de travail pour les consulter dans de bonnes conditions.

Une applet java signée intégrée dans Farandole et basée sur ce traitement de texte Libre Office Writer permet la saisie des parties littéraires (textes riches).

La procédure technique décrivant les prérequis à mettre en œuvre par votre service informatique pour que cette applet java fonctionne sur le poste de travail est disponible via le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de Farandole. Pour pouvoir utiliser cette applet, les ministères passant par un proxy pour accéder au réseau ADER devront le déclarer au bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget : farandole@finances.gouv.fr

À défaut de disposer de cette applet java de façon opérationnelle, vous devrez utiliser la fonction d'export / import de fichier au format ODT. Le traitement de Texte « Libre Office Writer » reste cependant indispensable pour obtenir des fichiers ODT de bonne qualité.

5) Refonte de Farandole pour le PLF 2020

A partir de l'été 2019 Farandole devrait être remplacée par une autre application : TANGO.

Comme Farandole, Tango sera accessible depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER (RIE) mais **contrairement à Farandole**, l'application fonctionnera **sur les navigateurs** Internet Explorer **et** Firefox et **ne contiendra pas d'applet Java faisant appel à un logiciel local**.

Des informations supplémentaires fonctionnelles et techniques vous seront fournies au cours du 1^{er} semestre 2019.

Annexe 11

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 50 Md€ annoncé par le Président de la République, permet d'accompagner les réformes et contribuera à renforcer le potentiel économique de la France. Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, et afin de donner aux ministres une pleine visibilité sur l'ensemble de leurs moyens, les actions du GPI relevant de la compétence des ministères ne sont pas portées par un budget distinct du budget de l'État. Les crédits de chaque ministère incluent donc les moyens budgétaires identifiés au titre du GPI.

Afin de retracer précisément l'exécution, en 2018, des crédits des ministères qui relèvent du GPI, les rapports annuels de performance (RAP) des missions contenant des crédits identifiés au titre du GPI comprendront les rubriques spécifiques suivantes, intitulées « contribution au Grand plan d'investissement ».

1. Dans la partie « bilan stratégique de la mission » du RAP, un tableau comprendra, d'une part, le rappel de la prévision des dépenses au titre du GPI figurant dans le PAP 2018 et, d'autre part, l'exécution de ces dépenses en 2018.

Ce tableau sera complété par un commentaire rédigé qui précisera :

- les priorités du GPI auxquelles se rapportent les dépenses : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation ou construire l'État de l'âge numérique ;
- les initiatives GPI dont relèvent les dépenses, ainsi que l'état d'avancement de ces initiatives (mise en place du comité de pilotage, des indicateurs de performance, etc.) ;
- les retours sur l'exécution des dépenses pour l'année 2018, justifiant les éventuels écarts avec la prévision figurant dans le PAP 2018 ;
- toute autre précision utile sur l'exécution des dépenses en 2018.

(en millions d'euros)

Initiative GPI / Action GPI <i>AE</i> <i>CP</i>	Prévision PAP 2018	Exécution RAP 2018
Initiative X : « XXX »	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
Initiative X : « XXX »	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
...
Total	XX XX	XX XX

2. Une présentation des crédits GPI au sein de la partie « justification au premier euro » de chaque action budgétaire concernée, selon le tableau ci-dessous. Un commentaire rédigé précisera pour chaque action la nature et l'objet précis des dépenses réalisées.

Contribution au Grand plan d'investissement	Prévision PAP 2018			Exécution RAP 2018		
	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
Autorisations d'engagement	X	X	X	X	X	X
Crédits de paiement	X	X	X	X	X	X